

# Repères > 61

NOVEMBRE 2025

LE BULLETIN DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES

## Actualités >

La conférence  
de l'autonomie

## Numérique >

RGPD et  
professionnels  
de santé

## Pratique >

Modalité  
d'affichage  
des tarifs

## Dossier >

# Universitarisation: LE TEMPS DE L'ACTION !

# Repères > 61

## Édito



© Gabriela Tytko

### Tous mobilisés pour l'universitarisation de notre formation

Chères consœurs, chers confrères,

La profession vient de recevoir une bonne nouvelle : la parution d'un décret conférant le grade de licence au diplôme d'État de pédicure-podologue (voir page 20). C'est une mesure que nous demandions depuis de nombreuses années, et un premier pas indispensable vers une réforme attendue par les disciplines paramédicales : l'universitarisation, qui mettrait nos formations initiales en conformité avec le standard européen (processus de Bologne) d'enseignement supérieur, sous le format licence, master et doctorat (LMD).

**«C'est une mesure que nous demandions depuis de nombreuses années, et un premier pas indispensable vers une réforme attendue par les disciplines paramédicales.»**

Promise en 1999 par les gouvernements de 19 pays européens, l'universitarisation a, depuis, fait l'objet de rapports de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), de missions ministérielles et d'un comité de suivi, tous préconisant une accélération du processus. Les quelques professions autorisées à faire évoluer leur formation en architecture LMD (infirmiers en 2009, orthophonistes en 2013, kinés en 2015) ont montré un dynamisme nouveau, entretenu par la démocratisation de l'accès aux études,

l'enrichissement des enseignements, l'émergence de jeunes enseignants-chercheurs, d'un écosystème académique et d'une innovation thérapeutique.

De fait, l'universitarisation forme un préalable indispensable aux politiques modernes de santé publique. La mission sur le processus d'universitarisation des professions paramédicales et de maïeutique, en 2018, l'a parfaitement résumé dans ses conclusions : « *Les professionnels de santé doivent acquérir les compétences nécessaires à l'exercice interprofessionnel en modifiant en profondeur une organisation aujourd'hui en silos* ».

En confiant aux paramédicaux de nouvelles compétences, exercées en équipes pluridisciplinaires, le législateur entend gagner du temps médical, élargir l'accès aux soins, simplifier le parcours des patients, améliorer la prise en charge et faire reculer les déserts médicaux. Mais cette transformation ne peut valablement s'accomplir, à moyen et long termes, qu'en vertu d'une formation paramédicale profondément repensée, anticipant les compétences supplémentaires à acquérir et inculquant l'interdisciplinarité.

C'est tout le sens du projet porté depuis 2017 par l'ONPP, avec l'ensemble de la profession et de nombreux partenaires, concrétisé par une première maquette de cursus universitaire, à Orléans (45) (voir notre dossier page 14). L'Ordre se tient prêt à saisir toutes les occasions de débat public, toutes les opportunités législatives susceptibles de mener enfin à bon port une réforme annoncée depuis près de 25 ans. Cependant, l'instabilité politique permanente n'est pas bénéfique aux nécessaires évolutions de notre système de santé.

Bien confraternellement,

**Eric PROU,**

**Président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues.**

## Sommaire

3 **Actualités**

12 **Vie ordinale**

> **Les éléments financiers et comptes au 31 décembre 2024**

14 **Dossier**

> **Universitarisation: le temps de l'action !**

24 **Numérique**

> **RGPD et professionnels de santé : ce que vous devez savoir**

26 **Juridique**

> **L'étendue du «droit de se taire» au cours de l'instruction**

27 **Décryptage**

> **Les modalités de paiement de la TVA**

28 **Pratique**

> **Quelles sont les modalités d'affichage des tarifs ?**



**ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES**

**Éditeur ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES**  
100 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris  
T 01 45 54 53 23 - F 01 45 54 53 68

contact@cnopp.fr - www.onpp.fr

**Directeur de la publication** Eric PROU

**Rédacteur en chef** Guillaume BROUARD

**Comité éditorial** Anne BRANCHU, Guillaume BROUARD, Cécile CAZALET-RASKIN, Steeve CHAUVET, Anne-Sophie DUPLAT, Corinne GODET, Virginie LANLO, Gilbert LE GRAND, Sébastien MOYNE-BRESSAND, Karine POIRIER, Laurent SCHOUWEY, Brigitte TARKOWSKI

**Réalisation** LaSuite ~ andCo

**Dépôt légal** Novembre 2025

**Tirage** 300 exemplaires

ISSN 1958-8631 (imprimé)

ISSN 2777-8703 (en ligne)

**Crédits photo**

©Shutterstock

# Actualités

## Les temps forts

4 juillet

- Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) : projet de décret fixant la reconnaissance du grade licence pour les étudiants en pédicurie-podologie qui débutent leur formation en septembre 2025 (diplômés en juillet 2028)

10 juillet

- Réunion de travail avec le Dr Fadji Koffi, présidente de l'Ordre des podiatres à Québec

11 juillet

- Bureau national

16 juillet

- Rencontre avec le ministre de la Santé et de l'Accès aux soins, Yannick Neuder, accompagné de sa conseillère, Sandrine Guillaume

1<sup>er</sup> août

- Commission exercice coordonné

28 août

- Participation au 11<sup>e</sup> colloque « La santé des soignants, grande cause 2026 » au ministère de la Santé

1<sup>er</sup> septembre

- Commission solidarité et entraide
- Audience Chambre disciplinaire

3 septembre

- Commission des contrats

5 septembre

- Bureau national

9 septembre

- Réunion du Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP)

11 septembre

- Réunion de reconnaissance partielle des diplômés France/Québec

12 septembre

- Commission universitarisation

17 septembre

- Audience Chambre disciplinaire nationale (CDN)

17 et 18 septembre

- Commission de contrôle des comptes

18 septembre

- Commission solidarité et entraide

19 septembre

- Commission vie professionnelle

24 au 26 septembre

- CHAM 2025

25 septembre

- Comité de pilotage de la Démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie
- Réunion avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) à propos de la certification périodique des professionnels de santé réglementés

26 septembre

- Commission exercice coordonné + commission éthique et déontologie

30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre

- EurHeCA à Bruxelles

1<sup>er</sup> octobre

- Bureau national

2 octobre

- Conférence des présidents

3 octobre

- Conseil national

7 octobre

- Réunion des magistrats des Chambres disciplinaires régionales (CDR) avec Mme Franceschini et M. Langlois, respectivement titulaire et suppléant de la CDN

8 octobre

- Rdv avec Emmanuel Duplessy, député du Loiret
- Participation à la présentation du rapport « Prévenir les discriminations dans les parcours de soins » par la défenseure des droits, Claire Hédon

9 octobre

- Réunion des trésoriers de région
- Réunion avec l'Agence du numérique en santé (ANS) sur le répertoire opérationnel des ressources (ROR)

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE L'ORDRE UNE ANNÉE STRUCTURANTE POUR LA PROFESSION

L'année 2024 aura marqué un tournant pour la profession de pédicure-podologue, tant par l'ampleur des avancées obtenues que par la dynamique collective portée par l'ensemble des instances ordinales.

Le rapport d'activité, publié par le Conseil national, revient en détail sur ces réalisations, révélatrices d'une profession en constante évolution, attachée à sa déontologie, à la qualité des soins et à l'innovation organisationnelle.

Parmi les mesures les plus emblématiques figure l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, de la prescription et du remboursement des chaussures thérapeutiques (CHUP et CHUT). Ce dispositif, fruit d'un long travail de négociation auprès des tutelles et de mobilisation institutionnelle, témoigne de la reconnaissance accrue de l'expertise clinique des pédicures-podologues. Il participe aussi à une meilleure organisation du parcours de soins, au bénéfice des patients atteints de pathologies chroniques ou en perte d'autonomie.

2024 fut également une année de renouvellement démocratique : le scrutin national du 25 juin a renouvelé de moitié les membres du Conseil national et, le 12 juillet, Éric Prou a été reconduit pour un cinquième mandat présidentiel, gage de continuité dans la gouvernance.

Autre jalon essentiel : l'avancée significative de l'universitarisation de la formation initiale grâce au partenariat établi avec l'Université d'Orléans et le soutien de la Région Centre-Val de Loire.

L'année a aussi été synonyme d'intensification de la transparence déontologique avec la mise en ligne de 178 décisions disciplinaires, pour une meilleure appropriation des règles professionnelles par les praticiens. Dans la continuité, le nouveau Code de déontologie, publié au Journal officiel en avril 2024, formalise de manière renforcée les devoirs du pédicure-podologue, notamment en matière de signalement et d'accompagnement



des patients victimes de violences. Sur le plan ordinal, la dynamique d'accompagnement s'est consolidée avec le lancement de la plateforme « Académie ONPP ». Cette formation en ligne, spécifiquement conçue pour les 122 élus – dont les nouveaux –, vise à professionnaliser l'exercice des missions ordinales et à harmoniser les pratiques au sein des conseils régionaux et interrégionaux.

Le rapport d'activité évoque aussi les grands chantiers en cours, appelant une implication renouvelée de la profession : le développement de l'exercice coordonné, l'accroissement des protocoles locaux de coopération, la participation active aux travaux institutionnels autour des violences sexistes et sexuelles ou encore l'adaptation aux usages numériques en santé.

L'ensemble des données, des orientations et des faits marquants de l'année 2024 sont à retrouver dans le rapport d'activité, disponible sur le site de l'Ordre national des pédicures-podologues.

Retrouvez le rapport  
d'activité 2024



## VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES ET RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS LES ÉTUDES DE SANTÉ

# L'ORDRE ENGAGÉ DANS LA CONCERTATION NATIONALE

**L**e mardi 7 octobre 2025, l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP) était présent à la conférence de concertation organisée par la Conférence des doyens de médecine sur le thème : « Violences sexuelles et sexistes et risques psychosociaux dans les études de santé : briser le silence, bâtir un environnement sûr et soutenant ».

Cet événement, accueilli à la Faculté de médecine de Sorbonne-Université, s'inscrit dans une volonté partagée de structurer une réponse durable aux violences sexistes et sexuelles (VSS), ainsi qu'aux risques psychosociaux (RPS), qui peuvent affecter les étudiants et les futurs professionnels de santé. En tant qu'institution ordinaire impliquée dans la prévention des violences en santé et dans la promotion d'un climat de sécurité, l'ONPP soutient les démarches visant à identifier les leviers d'action, à partager les bonnes pratiques et à proposer des outils opérationnels aux structures de formation comme aux acteurs de terrain. Cette mobilisation nationale résonne avec les engagements de l'Ordre en faveur d'une tolérance zéro face aux violences, déjà portés au travers de la création d'une vice-présidence dédiée aux solidarités, aux côtés des institutions partenaires et du ministère de la Santé.



### BIENVENUE À M. OLIVIER ROUSSELLE, NOUVEAU CONSEILLER D'ÉTAT

**O**livier Rousselle, conseiller d'État honoraire, a exercé de nombreuses fonctions dans les cabinets ministériels entre 1983 et 1993. Maître des requêtes au Conseil d'État, il a été, entre 1993 et 1999, rapporteur à la section du contentieux, ainsi qu'à la section de l'intérieur. Il a ensuite dirigé le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés, devenu le Fasild de novembre 1999 à octobre 2005. De retour au Conseil d'État, il a été rapporteur à la 5<sup>e</sup> chambre de la section du contentieux, spécialisée notamment dans le contentieux des ordres professionnels, jusqu'en 2024. Il a également été membre de la section sociale jusqu'en 2010. Nommé conseiller d'État en 2007, il a présidé le bureau d'aide juridictionnelle du Conseil d'État, le Conseil national de l'aide juridique et a été parallèlement membre de la Haute autorité pour lutter contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). Il a également présidé plusieurs missions ministérielles. Nous avons été honorés de l'accueillir au sein de l'Ordre le 3 octobre dernier pour son premier Conseil de l'Ordre.



## L'Ordre rend hommage à Mme Éliane Chemla, conseillère d'État depuis 2014

L'Ordre national des pédicures-podologues exprime sa profonde reconnaissance envers Madame Éliane Chemla, conseillère d'État, qui quitte ses fonctions après plusieurs années de collaboration avec notre institution (2014-2025). Durant son mandat, Madame Chemla a apporté son expertise juridique et son regard exigeant au service de l'intérêt général. Ses interventions, toujours rigoureuses et constructives, ont accompagné l'Ordre dans sa réflexion réglementaire et ses missions de régulation professionnelle. Référente attentive sur les questions de déontologie, elle a su éclairer de nombreux travaux du Conseil national, notamment dans le cadre de la refonte du Code de déontologie, publié en 2024. Toujours disponible, elle participait activement aux temps de formation et de transmission. Elle échangeait régulièrement avec les conseillers régionaux et interrégionaux, incarnant une approche à la fois pédagogique et bienveillante du droit disciplinaire. Lors du Conseil national du 2 octobre, l'ensemble des élus de l'Ordre ont salué son engagement, sa disponibilité et la qualité du dialogue qu'elle a su entretenir avec la profession. Nous lui adressons nos remerciements les plus sincères.

## RENOUVELLEMENT PARTIEL DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE: DEUX NOUVEAUX SUPPLÉANTS ÉLUS

Le vendredi 3 octobre 2025 s'est tenue au siège du Conseil national l'élection partielle des membres suppléants de la Chambre disciplinaire nationale (CDN) de l'Ordre national des pédicures-podologues.

Madame Laurence Franceschini, conseillère d'État et présidente titulaire de la CDN et de la section des assurances sociales, a dirigé la séance. Elle a rappelé les principes de fonctionnement de la juridiction ordinale, ainsi que son attachement à un vote consensuel, garant du bon exercice de la mission juridictionnelle.

- **Alexandre de Gironde** a été élu membre suppléant du premier collège de la CDN.
- Dans le cadre du renouvellement du deuxième collège, **Thibaut Sagnes** a été élu membre suppléant. Les deux élus siégeront en qualité de suppléants jusqu'en 2027.

### Renouvellement partiel de la CDN

Ont été élus...



**Alexandre de Gironde**

Élu membre suppléant du premier collège de la CDN



**Thibaut Sagnes**

Élu membre suppléant dans le cadre du renouvellement du deuxième collège

# CERTIBIOCIDÉ : vers une formation adaptée aux spécificités professionnelles des pédicures-podologues

L'ARRÊTÉ DU 5 SEPTEMBRE 2025, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL, MARQUE UNE ÉVOLUTION IMPORTANTE DANS LA RÉGLEMENTATION ENTOURANT L'USAGE DES PRODUITS BIOCIDES PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ. L'ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES (ONPP) S'EST FORTEMENT MOBILISÉ AFIN QUE LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES TIENNENT COMPTE DES RÉALITÉS DE TERRAIN ET DES COMPÉTENCES ACQUISES DÈS LA FORMATION INITIALE.

**RETOUR SUR UNE AVANCÉE RÉGLEMENTAIRE QUI RECONNAÎT PLEINEMENT L'EXPERTISE DES PÉDICURES-PODOLOGUES.**

## Une formation allégée mais ciblée

Initialement, la certification « Certibiocide » imposait aux professionnels de santé, y compris les pédicures-podologues, une formation spécifique de sept heures, conçue pour les utilisateurs de produits chimiques à usage général. Cette exigence s'est révélée rapidement inadaptée aux pratiques du soin, à l'organisation des cabinets libéraux et aux connaissances déjà intégrées dans le diplôme d'État.

Après échanges avec les services du ministère de la Santé et du ministère de la Transition écologique et à la suite d'une intervention officielle de l'ONPP, cette obligation a été revue. Désormais, les pédicures-podologues devront justifier d'une formation continue centrée sur trois thématiques précises :

- les risques chimiques ;
- l'usage des produits biocides désinfectants ;
- les équipements de protection collective et individuelle.

Cette formation continue devra être réalisée au rythme du cycle de la certification périodique des professionnels de santé, c'est-à-dire tous les six ans. Elle pourra être suivie à distance et validée par la réussite d'un questionnaire à choix multiples (QCM).

## Une entrée en vigueur reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2027

La date initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2026, jugée trop rapprochée, a été repoussée au 1<sup>er</sup> juillet 2027 afin de laisser aux professions de santé le temps nécessaire pour adapter les programmes existants et proposer des formations pertinentes.

Cette mesure transitoire vise aussi à harmoniser les obligations entre les différents professionnels concernés (médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, etc.) tout en renforçant la sécurité sanitaire au sein des cabinets.

Il est précisé que l'inscription à l'Ordre ne dispense pas de cette obligation de formation. Chaque professionnel devra pouvoir justifier, en cas de contrôle, de sa conformité avec les exigences nouvelles définies par l'arrêté modifié du 9 octobre 2013.

## Reconnaître l'existant : une demande forte de l'Ordre

L'ONPP a également sollicité les ministères concernés pour que les formations déjà suivies (notamment les 7 heures réalisées sous « l'ancien régime ») soient reconnues et ne nécessitent pas une réformation intégrale.

Une réponse formelle est attendue dans les prochains mois.

Par ailleurs, l'Ordre a engagé des échanges afin de faire reconnaître certaines unités d'enseignement déjà incluses en formation initiale,

et correspondant pleinement aux attendus en matière de gestion des biocides.

## Un accompagnement par l'Ordre : fiches pratiques et suivi réglementaire

Pour accompagner les professionnels, l'Ordre national a publié deux fiches pratiques rédigées par le Comité d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

➤ **Fiche 16 : Produits chimiques et podologie-pédicurie : comment évaluer les risques des biocides ?**



➤ **Fiche 17 : Produits chimiques et podologie-pédicurie : comment maîtriser les risques des biocides ?**



Ces ressources, disponibles en téléchargement sur le site de l'Ordre, aident à mieux comprendre les enjeux de la réglementation, à identifier les produits concernés et à adopter les bonnes pratiques de sécurité et de prévention.

.....

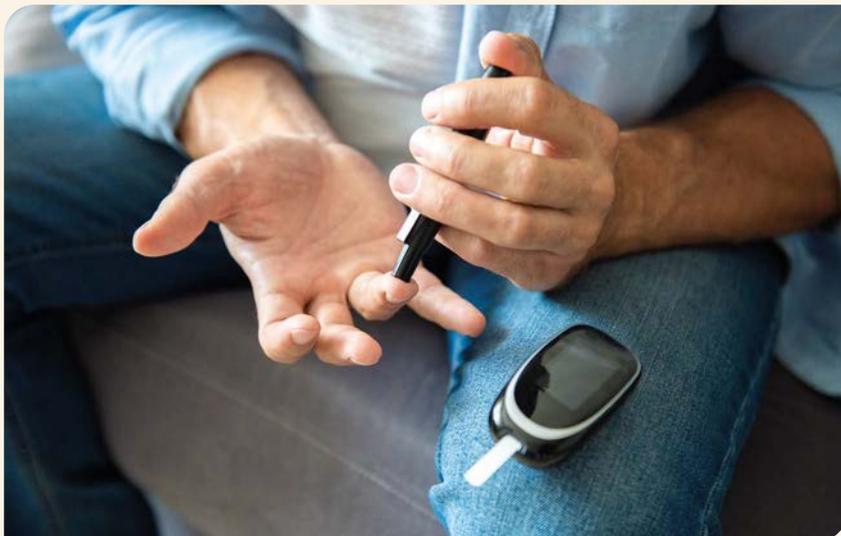
*Grâce à l'application Certibiocide, les professionnels de santé s'inscrivent à la formation et déclarent leur activité. Pour accéder aux services, chaque utilisateur doit créer un compte individuel via Cerbere en cliquant sur le logo du ministère de la Transition écologique, situé en haut à gauche du site.*

Scannez ce QR code pour accéder à l'application



## PARCOURS DE SOINS DU PATIENT DIABÉTIQUE

### La HAS publie un guide complet et opérationnel



**LE 16 JUILLET 2025, LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS) A MIS EN LIGNE UN GUIDE DÉDIÉ À L'ORGANISATION DU PARCOURS DE SOINS DE L'ADULTE VIVANT AVEC UN DIABÈTE DE TYPE 2.**



Ce guide adopte une approche globale et coordonnée, en insistant sur les complémentarités entre les professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social et en mettant en lumière les leviers concrets d'amélioration des pratiques.

#### Un rôle confirmé pour les pédicures-podologues

Dans ce document de référence, la prévention des complications du pied diabétique est reconnue comme un enjeu majeur de santé publique. Le guide valorise le rôle des pédicures-podologues dans le cadre de la gradation du risque

podologique, des soins préventifs et de l'éducation thérapeutique, en cohérence avec les prérogatives élargies depuis la loi Rist et l'avenant 5 à la convention nationale.

L'usage de la télésanté est également intégré dans l'approche globale du suivi, donnant l'opportunité au pédicure-podologue d'intervenir, lorsque cela est pertinent, via téléexpertise ou télésoin, en lien avec le médecin traitant et les autres acteurs de l'équipe de soins.

#### Une structuration chronologique du parcours

Le guide propose :

- une vue d'ensemble du parcours de soins du patient ;
- un plan chronologique de prise en charge (diagnostic, suivi, prévention) ;
- une synthèse des points critiques identifiés ;
- 14 messages clés pour guider les bonnes pratiques cliniques ;

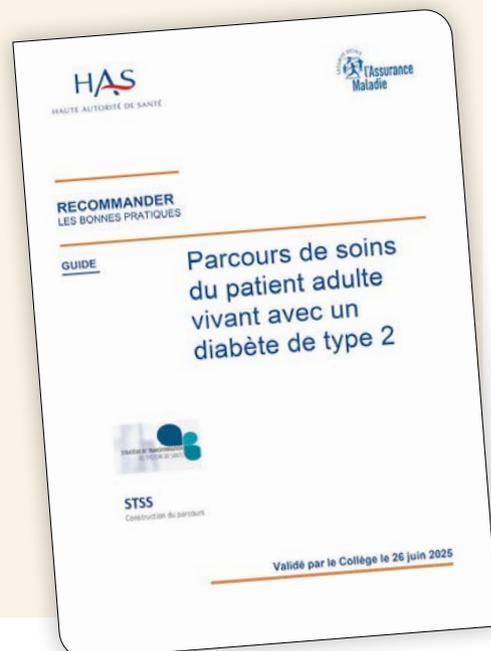
- une fiche sur la place de la télésanté dans le parcours de soins.

Des fiches outils pratiques accompagnent ce dispositif :

- check-list du bilan initial ;
- check-list du suivi ;
- fiche de conseils alimentaires ;
- fiche de prévention du pied à risque.

#### Une ressource à diffuser largement

L'Ordre invite les pédicures-podologues à s'approprier ce guide et à le relayer auprès de leurs partenaires de soins, en particulier dans les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et les dispositifs de coordination. Son usage constitue un socle précieux pour asseoir la légitimité de notre profession dans la gestion des parcours chroniques complexes et pour renforcer la prévention.



# L'Ordre engagé à Bruxelles pour défendre une reconnaissance cohérente des qualifications professionnelles

**D**u 30 septembre au 2 octobre 2025, l'Ordre national des pédicures-podologues a pris part à l'Assemblée Générale d'EurHeCA, l'association européenne des autorités compétentes pour les professions de santé, réunie à Bruxelles. Sous la présidence de Pascale Mathieu, les membres ont partagé leurs travaux et porté une parole commune autour, notamment, de la mobilité des professionnels de santé dans l'Union européenne.

EurHeCA fédère plusieurs professions de santé réglementées, issues de nombreux États membres, et poursuit un triple objectif : améliorer la sécurité des soins et le bien-être des patients, renforcer la coopération européenne entre autorités de régulation et encourager le développement de la formation continue.

## UNE RECONNAISSANCE À GÉOMÉTRIE VARIABLE : UN ENJEU DE SÉCURITÉ DES SOINS

Lors des échanges, les représentants de l'Ordre ont insisté sur les disparités majeures constatées entre les référentiels de formation et l'impact de ces écarts sur la qualité des soins. La profession de pédicure-podologue, comme d'autres professions non reconnues automatiquement au titre de la directive 2005/36/CE, fait encore l'objet d'évaluations individuelles par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), parfois déconnectées de la réalité des compétences effectivement acquises à l'étranger. Cette hétérogénéité pose de vraies



questions de sécurité sanitaire. À ce titre, les échanges menés avec Mme Agata Walaszczyk-Terrasse, cheffe d'équipe en charge de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles à la Commission européenne, et M. Marios Papandreou, conseiller politique à la Direction générale de l'emploi et des affaires sociales, ont rappelé la nécessité d'une évaluation rigoureuse et homogène, pour éviter tout risque de sous-qualification dans les soins prodigués.

## UNE VISION COMMUNE AVEC LES PATIENTS

La délégation a également échangé avec Mme Claudia Louati, directrice des politiques au sein du Forum européen des patients, qui regroupe des associations de patients de toute l'Europe. Ce dialogue a fait converger les préoccupations des autorités ordinales et des représentants des usagers, notamment sur la pénurie croissante de médicaments, les disparités entre les formations et les compétences

des professionnels de santé, les effets de l'intelligence artificielle en santé et les impacts de la législation sur les dispositifs médicaux. Les patients partagent une même exigence : celle de soins sûrs, dispensés par des professionnels formés, reconnus et encadrés par des standards européens élevés. Ce constat renforce la nécessité d'un dialogue structuré entre États, ordres professionnels et représentants des usagers.

## UNE INTERFACE AVEC LES DÉCIDEURS POLITIQUES

Enfin, un temps d'échange s'est tenu avec M. Per Erick Stange, conseiller politique pour l'environnement, la santé publique et la sécurité alimentaire du Parti populaire européen (PPE) au Parlement européen. La discussion a porté sur les priorités politiques du groupe majoritaire, notamment en matière de mobilité des professionnels de santé. L'Ordre a rappelé son attachement à un modèle européen qui conjugue mobilité maîtrisée, formation de qualité et protection des patients.

# LA CONFÉRENCE NATIONALE

FACE AU VIEILLISSEMENT RAPIDE DE LA POPULATION, L'ÉTAT MOBILISE L'ENSEMBLE DES ACTEURS CONCERNÉS AUTOUR D'UNE THÉMATIQUE PHARE : FAIRE DE LA PRÉVENTION UNE PRIORITÉ NATIONALE. RETOUR SUR LES DÉFIS ET LES SOLUTIONS EXPLORÉES LORS DE LA CONFÉRENCE.



## Construire une ambition collective

La première édition de la Conférence nationale de l'autonomie (CNA) s'est tenue le 9 juillet 2025 à l'initiative du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, et avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ce fut l'occasion de réunir l'ensemble des administrations concernées. Prévues par la loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie d'avril 2024, la conférence vise à coconstruire une politique de prévention moderne juste et ancrée dans les territoires. Avec un cap clair : faire de la

prévention une priorité nationale face au vieillissement de la population et aux attentes croissantes des citoyens.

## Les quatre principaux défis à relever

Ce nouveau rendez-vous annuel vise à remplir des objectifs concrets, ils sont au nombre de quatre.

**1. Une meilleure prévention de la perte d'autonomie** au travers d'actions comme la nutrition, l'activité physique, l'adaptation du logement, le repérage précoce des fragilités, etc.

**2. La lutte contre les inégalités territoriales** d'accès aux actions de prévention grâce à un soutien renforcé des professionnels et une plus grande lisibilité de l'offre pour les usagers.

**3. Une meilleure coordination des acteurs** grâce à une stratégie collective, fondée sur des indicateurs communs.

**4. Un renforcement de la coordination des financements** à l'aide d'une feuille de route partagée, fondée sur le consensus scientifique et l'adaptation aux besoins des personnes âgées.

## Comment l'Ordre et les professionnels peuvent-ils jouer un rôle actif dans la réussite du plan national de prévention des chutes ? Le point de vue d'Eric Prou, Président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues (CNOPP).

« En tant que membre de la CNA, l'Ordre contribuera pleinement aux travaux en apportant l'expertise des pédicures-podologues, notamment en matière de prévention des chutes. Sur le terrain, nos professionnels devront s'approprier les outils de dépistage des fragilités et aller à la rencontre des personnes dans le besoin, grâce aux éléments du programme ICOPE via les structures ou les organisations d'exercice coordonnées comme les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ou les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). »

# DE L'AUTONOMIE

## EN CHIFFRES

Chaque année  
en France



**130 000**  
hospitalisations  
à la suite  
d'une chute

**10 000**  
décès  
liés  
aux chutes

Et pourtant, de nombreux drames  
pourraient être évités car



**40 %** des situations  
de dépendance pourraient  
être évitées ou retardées  
par la prévention

## Un plan national de prévention des chutes

Initié par les pouvoirs publics, ce plan vise à réduire de 20 % en trois ans le nombre de chutes mortelles ou entraînant une hospitalisation chez les personnes de plus de 65 ans. Pour y parvenir, les premiers axes envisagés sont :

- savoir repérer les chutes ;
- aménager son logement et sortir en toute sécurité ;
- faciliter l'accès à des aides techniques à la mobilité adaptées à tous ;
- promouvoir l'activité physique, meilleure arme antichute ;
- développer la téléassistance pour tous.

## 3 questions à...

**Charlotte Parmentier-Lecocq**,  
ministre déléguée chargée  
de l'Autonomie et des  
Personnes handicapées.



**La Conférence nationale de l'autonomie (CNA) s'est tenue le 9 juillet dernier. Que retenir de cette première édition ?**

La conférence a été un moment fondateur. Elle marque un tournant dans la manière dont notre société appréhende le vieillissement et la prévention de la perte d'autonomie. Ce premier rendez-vous a posé les bases d'une nouvelle gouvernance plus intégrée, plus lisible, et surtout plus efficace.

Nous retenons avant tout un changement profond de méthode : la prévention est désormais une priorité nationale claire, articulée autour de la science. Cette conférence a également été l'occasion pour l'ensemble des parties prenantes (professionnels, chercheurs, élus, institutions et usagers) de s'unir autour d'une ambition partagée : que chacun puisse vieillir en bonne santé, dans la dignité, en restant acteur de sa vie.

**Quelles sont les prochaines étapes ?**

Dans les prochains mois, la première CNA sera officiellement instituée et deviendra un rendez-vous annuel de suivi et de pilotage stratégique. Ensuite, d'ici le premier semestre 2026, une feuille de route triennale coconstruite avec l'ensemble des parties prenantes sera présentée. Un suivi annuel sera intégré aux discussions afin de garantir l'efficacité des financements.

**Qu'attendez-vous de l'Ordre des pédicures-podologues sur ce sujet ?**

Votre rôle est essentiel. La prévention des chutes, qui causent encore plus de 130 000 hospitalisations par an, est un pilier de notre action. Les pédicures-podologues ont toute leur place dans les parcours de prévention, notamment dans le repérage précoce des troubles de l'équilibre, la santé des pieds ou encore dans l'accompagnement des personnes âgées ou concernées par un handicap à domicile. Votre mobilisation est attendue et précieuse pour intégrer pleinement vos compétences dans cette stratégie nationale de prévention. Votre participation à la réflexion nationale comme aux expérimentations locales joue un rôle clé, car c'est en agissant ensemble que nous ferons reculer durablement la perte d'autonomie.

# Vie ordinale ➤ Les éléments financiers

Les recettes de l'Ordre sont en totalité constituées, d'une part, des cotisations légalement obligatoires que payent les professionnels chaque année et, d'autre part, des produits de refacturation (salaires et charges sociales) aux conseils régionaux. Le Conseil nationale de l'Ordre des pédicures-podologues (CNOPP) verse trimestriellement aux conseils régionaux de l'Ordre des pédicures-podologues (CROPP) et aux conseils interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues (CIROPP) une dotation constituée d'une subvention et d'une quotité pour leur fonctionnement et l'accomplissement de leurs missions. À noter que, en 2024, il n'y a pas eu d'augmentation de la cotisation annuelle par rapport à 2023 (elle est restée à 365 euros). Avec un montant de 5 397 628 euros pour près de 15 000 cotisants, la contribution sert à couvrir l'ensemble des dépenses de l'Ordre indispensables à l'accomplissement de toutes ses missions de service public. La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable RSM, dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêts. La commission de contrôle des comptes et des placements

financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le secrétaire général et le trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

Le compte rendu intégral de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers est consultable dans le rapport d'activité 2024 sur le site de l'Ordre

<https://www.onpp.fr/communication/publications/rapports-d-activites/>

Les comptes annuels 2024 du Conseil national et les comptes combinés de l'exercice 2024 du Conseil national et des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (cabinet GVA) et votés lors du Conseil national du 26 et 27 juin 2025.

En 2024, le CNOPP connaît un résultat excédentaire de 1 223 000 euros contre un résultat de -36 000 euros en 2023. Les comptes combinés CNOPP-CROPP présentent un résultat excédentaire de 381 000 euros contre un résultat de 652 000 euros en 2023.

## COMPTES COMBINÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les comptes combinés de l'exercice 2024 du CNOPP ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (cabinet GVA).

COMPTE DE RÉSULTAT 2024 EN EUROS	31/12/2024	31/12/2023
Cotisations	5 397 628	5 269 351
Reprise de provision d'exploitation et transferts de charges	66 583	33 624
Autres produits d'exploitation		
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>5 464 210</b>	<b>5 302 975</b>
Autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	2 854 752	2 522 361
Impôts et taxes	186 975	185 155
Charges de personnel	1 852 520	1 753 646
Dotations aux amortissements et provisions	238 754	209 968
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	39 889	34 242
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>5 172 890</b>	<b>4 705 371</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>291 320</b>	<b>597 603</b>
Produits financiers	199 760	122 714
Charges financières	35 470	37 512
<b>Résultat financier</b>	<b>164 290</b>	<b>85 202</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>455 610</b>	<b>682 805</b>
Produits exceptionnels	7 572	10 992
Charges exceptionnelles	58 099	29 739
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>- 50 527</b>	<b>- 18 747</b>
Impôt sur les bénéfices	23 728	11 973
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 671 542</b>	<b>5 436 681</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 290 187</b>	<b>4 784 595</b>
<b>Résultat net</b>	<b>381 354</b>	<b>652 086</b>

# et comptes au 31 décembre 2024

## COMPTES DU CNOPP AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les comptes annuels 2024 du CNOPP ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (cabinet GVA).

COMPTE DE RÉSULTAT 2024 EN EUROS	31/12/2024	31/12/2023
<b>Produits d'exploitation</b>		
Production vendue	956 255	958 986
Prestations de services		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Cotisations	5 397 628	5 269 351
Autres produits	63 372	32 521
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>6 417 254</b>	<b>6 260 859</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (refacturations CIROPP)		
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 942 691	1 703 753
Impôts, taxes et versements assimilés	165 067	161 521
Salaires et traitements	1 336 531	1 294 576
Charges sociales	515 464	458 342
Dotations aux amortissements sur immobilisations	227 786	200 311
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	1 113 832	2 529 937
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>5 301 371</b>	<b>6 348 439</b>
<b>1 – Résultat d'exploitation</b>	<b>1 115 882</b>	<b>- 87 580</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
<b>Produits financiers</b>		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	224 138	117 204
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>224 138</b>	<b>117 204</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	39 949	37 512
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>39 949</b>	<b>37 512</b>
<b>2 – Résultat financier</b>	<b>184 189</b>	<b>79 693</b>
<b>3 – Résultat courant avant impôts</b>	<b>1 300 071</b>	<b>- 7 888</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	3 121	6 414
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>3 121</b>	<b>6 414</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	56 792	23 742
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>56 792</b>	<b>23 742</b>
<b>4 – Résultat exceptionnel</b>	<b>- 53 671</b>	<b>- 17 327</b>
Impôt sur les bénéfices	22 635	10 776
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>6 644 513</b>	<b>6 384 477</b>
	<b>5 420 746</b>	<b>6 420 468</b>
<b>5 – Excédent ou déficit</b>	<b>1 223 765</b>	<b>- 35 991</b>

**Dossier**

# Universitarisation : LE TEMPS DE L'ACTION !

---



L'Ordre se mobilise en vue d'obtenir des pouvoirs publics une universitarisation de la formation initiale des pédicures-podologues. Celle-ci fournirait un socle solide à l'extension de nos compétences et à l'exercice coordonné des soins, érigés en priorité par les autorités de santé pour répondre au manque de soignants et à l'accroissement rapide des besoins médicaux.

« **F**ormer plus, former mieux, former partout » : c'est l'engagement pris par le ministère de la Santé afin de soulager un système saturé, de faciliter l'accès aux soins et de faire reculer les déserts médicaux. La formule vise une augmentation du nombre de médecins, amorcée par la suppression du numerus clausus en 2020 et soutenue par différentes mesures de la loi Neuder du 27 juin 2025<sup>(1)</sup>. Elle prévoit également un enrichissement de la formation des paramédicaux, appelés à élargir leur champ de compétence dans le cadre de l'exercice coordonné des soins. « *C'est totalement en phase avec ce que nous proposons depuis des années pour les pédicures-podologues, à savoir une universitarisation de notre formation initiale, sur le modèle licence et master en cinq ans. Les avancées importantes que nous avons obtenues dans la loi Rist de mai 2023 et la transformation en cours de notre système de santé vont dans le sens d'une extension des compétences paramédicales. Il faudra bien mettre nos formations en cohérence avec la nouvelle approche, pluriprofessionnelle et coordonnée* », résume Éric Prou, le Président de l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP).

Dans cette optique, les instances représentatives des pédicures-podologues et l'Université d'Orléans (45) ont construit ensemble un cursus complet en cinq ans (voir page 21). Ce projet poursuit deux objectifs majeurs : d'une part, mutualiser certains enseignements avec d'autres professions médicales et paramédicales afin de réduire les coûts de formation pour tous ; d'autre part, favoriser la connaissance mutuelle et le travail en commun entre futurs professionnels de santé. Mieux se connaître et savoir « qui fait quoi » améliore la qualité des prises en charge et l'efficacité du système de santé. Ce dispositif est prêt. Les instances représentatives des pédicures-podologues et l'Université d'Orléans n'attendent plus que le feu vert des ministères de la Santé et de l'Enseignement supérieur. « *Ce serait un démonstrateur grandeur nature, un catalyseur pour l'universitarisation des études paramédicales, et au-delà pour la promotion du former plus, former mieux, former partout* », observe Sébastien Moyne-Bressand, vice-président de l'ONPP<sup>(2)</sup>, en charge de l'universitarisation et des relations extérieures.

À cette cause d'intérêt général se rallient un nombre croissant de décideurs, d'élus locaux et nationaux (voir page 18), conscients que l'universitarisation démocratiserait l'accès aux études de santé, en aidant les territoires à attirer et à retenir des promotions de soignants qui manquent cruellement aujourd'hui. « *Les prises de position et les initiatives parlementaires se multiplient en faveur d'une réforme par le haut de nos formations. Nous contribuons à cette dynamique en partageant nos analyses et nos propositions avec un maximum d'acteurs publics et de santé* », indique Éric Prou. En espérant des progrès aussi significatifs pour la formation des pédicures-podologues que pour la pratique avec la loi Rist.

1. La loi Neuder du 27 juin 2025 entérine, notamment, la suppression du numerus apertus, qui permettait aux universités de fixer un quota d'étudiants en fonction de leur capacité d'accueil. La loi prévoit également la réintégration dans le cursus français des étudiants en médecine partis se former à l'étranger. Par ailleurs, un rapport parlementaire, publié le 10 juillet dernier, préconise la réduction des études de médecine en les faisant passer de dix à huit ans.

2. Vice-président en charge de l'universitarisation et des relations extérieures.

# Une réforme, 6 atouts pour la santé

> Lutte contre les déserts médicaux, contre la précarité étudiante, démocratisation des études, préparation à l'exercice coordonné, adaptation aux transformations du système de soins... l'universitarisation répond à de nombreux objectifs des politiques publiques de santé.

**La preuve en six bénéfices majeurs.**

**L**e 19 juin 1999, dans le cadre du processus dit « de Bologne », 29 pays européens s'engageaient à déployer partout un même modèle d'études en trois cycles, soit licence, master et doctorat (LMD). Vingt-six ans plus tard, la plupart des professions paramédicales attendent toujours l'universitarisation promise. Un pas décisif a pourtant été franchi, en 2018, avec la création de la section 91 du Conseil national des universités (CNU) des sciences de la rééducation et de la réadaptation, intégrant les pédicures podologues. Ce maillon manquant devait ouvrir l'accès à la recherche, à la publication de travaux scientifiques et apporter un socle solide aux formations et à la certification périodique. Mais la création de cette CNU n'a d'intérêt que si elle s'accompagne d'une réingénierie des diplômes en cinq ans, offrant à ceux qui le souhaitent d'intégrer un

doctorat. En rééducation et en réadaptation, seuls les orthophonistes, en 2013, et les kinésithérapeutes, en 2015, ont obtenu un « upgrading » de leur formation, allongée de trois à cinq ans et délivrant le grade de master. «*La réingénierie nous a fait réaliser un véritable saut qualitatif, avec notamment un essor de la recherche et de l'innovation, une dynamisation de l'enseignement et de la réflexion pédagogique*», souligne Étienne Panchout, kinésithérapeute et docteur en sciences de l'éducation, qui a participé activement à la création, pour sa profession, d'un cursus licence-master original à l'Université d'Orléans, et a planché sur une architecture de même type pour les pédicures-podologues (voir page 21). Avec l'Université d'Orléans et d'autres partenaires, l'ONPP se mobilise pour faire enfin aboutir à une réforme porteuse de bénéfices pour l'ensemble du système de soins.

## 1 Répondre aux besoins de santé des territoires

**E**n créant une formation universitaire paramédicale, une région peut escompter l'installation sur son territoire d'une part significative de jeunes professionnels issus de cette formation.

L'universitarisation donnerait ainsi à l'État et aux collectivités le moyen de lutter en amont contre les déserts médicaux et paramédicaux, en calibrant des cursus au plus près des besoins identifiés localement, discipline par discipline.

## 2 Démocratiser les études paramédicales

**S**ur les 14 instituts de formation en pédicurie-podologie, seuls trois sont publics. Le prix des études dans certains instituts peut atteindre 10 000 à 11 000 euros par an, soit plus de 30 000 euros sur trois ans. En supprimant cette barrière financière à l'entrée, l'universitarisation ouvrirait et diversifierait le vivier de candidats, suivant le principe d'égalité des chances qui a façonné notre système d'éducation, et éviterait ainsi une certaine précarité étudiante.



# publique

## 3 Intégrer les évolutions de la profession et du système de santé

La formation initiale des pédicures-podologues est saturée. Elle affiche un volume horaire de 3 450 heures sur trois ans, soit une semaine moyenne à 44,5 heures de cours et de travail personnel. Les étudiants en pédicurie-podologie absorbent autant d'heures en trois ans que leurs homologues en kinésithérapie pendant leurs quatre années en post-sélection.

La dernière réingénierie de notre diplôme date de 2012. Depuis, la profession a connu des évolutions majeures, comme l'introduction du « diagnostic en pédicurie-podologie », en 2016. La formation comporte également des manques liés aux évolutions sociétales et technologiques : l'intégration au service sanitaire, l'écologie en santé, les violences intra et extrafamiliales. À cela s'ajoute la nécessité d'accroître les stages en libéral (99 % de la profession exerce dans ce cadre), ce qui suppose une meilleure formation des tuteurs. L'alignement sur le modèle licence-master redonnerait ainsi de l'équilibre, de la profondeur et de la qualité d'apprentissage à la formation initiale. Cela faciliterait la pleine intégration des transformations profondes du métier et du système de santé, depuis l'élargissement des compétences jusqu'au développement de la prévention – où le pédicure-podologue joue un rôle de premier plan – en passant par la montée en puissance de l'e-santé et de l'IA.

## 4 Anticiper et préparer la pluriprofessionnalité

Les pouvoirs publics ont érigé en priorité l'exercice pluriprofessionnel et coordonné des soins, accordant des compétences élargies aux paramédicaux et positionnant le médecin en chef d'orchestre. « Je veux que l'exercice isolé de la médecine devienne une aberration », déclarait Emmanuel Macron, le 18 septembre 2018. Quoi de mieux, pour traduire les paroles en actes, que d'inculquer l'interdisciplinarité dès les bancs de l'université au travers de modules et de travaux communs rassemblant différentes spécialités ? Il faudrait au préalable réaliser la convergence de toutes les formations paramédicales en mode LMD. Dans un contexte de restriction budgétaire, l'harmonisation abaisserait également le coût des enseignements universitaires, en mutualisant l'apprentissage des compétences et des savoirs transverses. Le projet élaboré par l'ONPP, l'Université d'Orléans et leurs partenaires prévoit ainsi une première année comportant 70 % d'enseignements communs aux étudiants en kinésithérapie et en pédicurie-podologie – unités susceptibles, à terme, d'intégrer toutes les disciplines de rééducation et de réadaptation – et conservant pendant les quatre années suivantes une proportion importante de pluriprofessionnalité (voir page 21).

## 5 Stimuler la R&D et le rayonnement international

L'adoption du standard mondial LMD ouvrirait aux étudiants en pédicurie-podologie un accès à l'enseignement et à la recherche, aux projets, aux bourses et aux échanges internationaux. Elle fournirait le terreau d'un écosystème capable de produire en France une partie de l'innovation thérapeutique, des technologies numériques et des publications scientifiques qui, pour les pathologies du pied, sont aujourd'hui réalisées dans d'autres pays.

## 6 Renforcer l'attractivité de la profession

Des études accessibles à tous, un diplôme reconnu partout, préparant à des compétences élargies et à une pratique moderne, pluriprofessionnelle des soins, offrant des perspectives dans l'enseignement et la recherche... L'universitarisation contribuerait fortement à la dynamique de la profession en attirant plus d'étudiants et en les formant aux nouvelles responsabilités induites par la transformation de notre système de santé, au cœur de grands enjeux de santé publique, comme le suivi préventif des patients diabétiques et artéritiques ou encore la préservation de l'autonomie des personnes âgées. Elle valoriserait pleinement le maillage territorial des 14 000 pédicures-podologues, souvent placés en première ligne face aux effets de la désertification médicale et du vieillissement démographique.

## En Ordre de marche

> L'ONPP s'engage, aux côtés de ses partenaires, afin d'obtenir les avancées législatives nécessaires à l'universitarisation des formations paramédicales. Une action conjuguant tactique et stratégie.

**L**e 7 juillet dernier, la sénatrice de Charente-Maritime, Corinne Imbert, consultait in visio les sept Ordres médicaux et paramédicaux, en phase préalable à une proposition de loi sur les formations en santé déposée au Sénat le 30 juillet dernier. « Cette PPL<sup>(1)</sup> nous semble un excellent vecteur pour des amendements demandant l'intégration de notre discipline au sein de la première année commune aux études de santé. Ce serait un pas décisif vers l'universitarisation », précise Éric Prou, le Président de l'ONPP.

Comme le suggère cet exemple, l'Ordre a acquis une certaine maîtrise de la complexe machine à produire des lois, où il s'agit de faire la bonne proposition au bon moment, avec les bons alliés et via le bon véhicule législatif. Une expertise forgée par

des années d'implication auprès des chambres parlementaires et des cabinets ministériels, des centaines d'heures à promouvoir les attentes des praticiens, qui ont valu à la profession un succès notable avec les extensions de compétences accordées dans la loi Rist de mai 2023<sup>(2)</sup>. « L'ONPP a gagné en légitimité et en visibilité auprès des décideurs publics par la qualité et la constance de ses propositions, son assiduité aux auditions et aux consultations parlementaires, une attitude toujours ouverte et constructive », résume Marc Teyssier d'Orfeuill, le Président de Com'Publics, qui accompagne l'ONPP dans sa stratégie institutionnelle (voir ci-contre). Les mêmes vertus sont mobilisées, aujourd'hui, pour faire bouger les lignes de la formation. Élaboration et diffusion

d'argumentaires à tous les acteurs influents, propositions d'amendement, rendez-vous au cabinet du ministère de la Santé, rencontres avec députés et sénateurs, organisation d'ateliers et d'événements... les élus ordinaires s'investissent sans compter pour que, dans quelques années, un étudiant en pédicurie-podologie puisse se lancer dans un master, un doctorat, faire de la recherche ou exercer de nouvelles responsabilités pour mieux soigner.

1. Proposition de loi, dans le jargon parlementaire.  
2. Prescription des orthèses plantaires en première intention, gradation en première intention du risque podologique des patients diabétiques et prescription de soins de prévention adaptés.

## Verbatim

**Marie-Do Aeschlimann,**

sénatrice  
des Hauts-de-Seine  
et membre  
de la commission  
des affaires sociales  
du Sénat.

« Attachée à l'amélioration de l'offre de soins comme à l'accès à la formation, je suis convaincue que l'universitarisation des professions paramédicales représente un levier essentiel pour répondre aux défis du système de santé, renforcer l'attractivité de ces métiers et mieux former les professionnels de demain. »

É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Monsieur Eric PROU  
Président  
Ordre national des pédicures-podologues  
100 boulevard Auguste Blanqui  
75013 Paris

Réf: NG/07-2025

Paris, le 08 juillet 2025,

REÇU LE  
10 JUL. 2025  
ONPP

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre message ainsi que pour les éléments transmis concernant l'universitarisation de la formation des pédicures-podologues et le projet d'ouverture d'un cursus au sein de l'Université d'Orléans.

Conformément à votre sollicitation, j'ai procédé au dépôt d'une question écrite auprès de Monsieur le ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, afin d'attirer son attention sur cette initiative.

Attachée à l'amélioration de l'offre de soins comme à l'accès à la formation, je suis convaincue que l'universitarisation des professions paramédicales représente un levier essentiel pour répondre aux défis du système de santé, renforcer l'attractivité de ces métiers et mieux former les professionnels de demain.

Pour votre parfaite information, vous trouverez en pièce jointe la question.

Je reste attentive aux suites qui seront données à cette démarche et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les plus respectueuses.

*Marie Do Aeschlimann*  
Marie-Do AESCHLIMANN

15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06 - MD.AESCHLIMANN@SENAT.FR

No. ...  
Date ...

Mme Marie-Do Aeschlimann attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la nécessité d'accélérer le processus d'universitarisation de la formation de pédicure-podologue et d'accompagner notamment l'ouverture d'une nouvelle formation au sein de l'Université d'Orléans.

Réingénierée en 2012, la formation de pédicure-podologue doit aujourd'hui évoluer pour mieux correspondre aux réalités de terrain et préparer les futurs professionnels aux besoins croissants du système de santé. Cette évolution est d'autant plus cruciale que la profession est appelée à jouer un rôle accru en matière de prévention, notamment dans le suivi podologique des personnes âgées, dans un contexte de vieillissement de la population. De nouveaux modules, comme ceux relatifs au numérique en santé ou aux compétences élargies, doivent désormais être intégrés à la formation. L'universitarisation permettrait par ailleurs de rapprocher la profession du monde académique et de faire émerger un corps d'enseignants-chercheurs en sciences de la rééducation. Cette transformation impliquerait une formation en cinq ans et l'obtention du grade master.

L'Ordre national des pédicures-podologues, en lien avec l'Université d'Orléans, propose l'ouverture d'un cursus universitaire dès la rentrée 2026, permettant de former 25 professionnels dans une région actuellement dépourvue d'école. Ce projet répond aux objectifs définis par la mission menée par Stéphane Le Bouler (recherche, parcours étudiants, ancrage territorial, interprofessionnalité) et s'inscrit dans le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (2022-2027) du Centre-Val de Loire. Les conditions locales sont réunies, mais le projet nécessite une dérogation à l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue.

Dans un contexte de réforme des études en santé et de réflexion sur leur attractivité, elle souhaite connaître la position du ministre sur l'universitarisation de cette formation et sur la possibilité de délivrer une dérogation permettant l'ouverture de cette première formation en cinq ans à l'Université d'Orléans.

## L'UNIVERSITARISATION GAGNE DU TERRAIN AU PARLEMENT

**L**e 10 juillet 2025, Marie-Do Aeschlimann, sénatrice des Hauts-de-Seine et membre de la commission des affaires sociales, adressait une question écrite au ministre de la Santé et de l'Accès aux soins de l'époque, Yannick Neuder. Elle y insistait sur la nécessité d'accélérer le processus d'universitarisation de la formation de pédicure-podologue face aux besoins croissants du système de santé. « Cette évolution est d'autant plus cruciale que la profession est appelée à jouer un rôle accru en matière de prévention, notamment dans le suivi podologique des personnes âgées », rappelait la sénatrice. Elle demandait également au ministre d'accorder la dérogation nécessaire à l'ouverture, dès la rentrée 2026, d'un cursus proposé par l'ONPP et l'Université d'Orléans, dans le but de former 25 professionnels par an dans une région dépourvue d'école. L'élue attend désormais la réponse du Gouvernement, comme d'autres parlementaires engagés sur le sujet, et bien sûr toute la profession des pédicures-podologues.



### 3 questions à...

**Sébastien Moyne-Bressand,**  
vice-président de l'ONPP, en charge de l'universitarisation  
et des relations extérieures.

#### Auriez-vous un exemple montrant les bienfaits de l'universitarisation ?

Lorsque le pédicure-podologue prend en charge un patient, il élabore un diagnostic, que ce soit en soin instrumental ou orthétique. Il peut ainsi repérer des lésions cutanées. Or, cette compétence importante n'est abordée dans notre formation initiale qu'à hauteur de deux ECTS (environ 35 heures de cours et 5 heures de travaux dirigés). Ce déficit est partiellement compensé par la formation continue, notamment pour la prise en charge de lésions liées au diabète ou aux traitements oncologiques. Pourtant, face à la pénurie de dermatologues, le pédicure-podologue pourrait devenir un des acteurs du premier recours dans la détection de lésions dermatologiques.

Je pourrais vous citer nombre d'exemples similaires : le traitement des ongles incarnés sans douleur, le traitement des verrues plantaires par azote liquide, la prévention et la détection du risque de chute en podo-gériatrie, la détection

des pathologies musculosquelettiques en podologie du travail, celle des troubles de la marche et de la posture en podo-pédiatrie... Des études en cinq ans – licence et master – ajouteraient ou renforceraient des compétences utiles aux patients et à la santé publique, impossibles à faire tenir dans une formation en trois ans, déjà sursaturée.

#### Quelle est la démarche mise en œuvre en vue d'inscrire l'universitarisation dans la loi ?

Les sept Ordres de santé, réunis au sein du Comité de liaison interOrdres (CLIO), ont d'abord travaillé à la convergence de leurs positions afin de mieux faire entendre leur voix. Pour la première fois, en 2022, ils ont adressé au ministre de la Santé des propositions communes, réclamant notamment la poursuite du processus d'universitarisation. Ensuite, c'est un dialogue constant avec les décideurs politiques et administratifs, les acteurs de santé et du monde universitaire. Il faut argumenter, chiffrer, démontrer et convaincre sans relâche afin de faire émerger le sujet dans le débat public et le processus législatif.

#### Comment vos propositions sont-elles accueillies ?

Nous pouvons compter sur un groupe de parlementaires connaisseurs du sujet et avertis, car confrontés sur leur territoire à la désertification médicale. Député d'une circonscription rurale avant de devenir ministre de la Santé, Yannick Neuder était également très mobilisé en faveur d'un choc de formation et d'attractivité. Au fond, tout le monde se rend bien compte que, pour soigner autrement, en collectif plus qu'en solo, en préventif autant qu'en curatif, il faut former autrement. Si l'universitarisation rallie les suffrages, elle se heurte en pratique au mur budgétaire, dans un contexte de restriction des dépenses publiques. Aussi insistons-nous sur les gains de la réforme : à moyen terme, en formant des soignants aux compétences élargies, aptes à s'insérer dans un système de soins plus agile, plus simple, plus efficace ; à court terme, en réduisant le coût du cursus universitaire grâce à la mutualisation d'unités d'enseignement, rassemblant de façon pluriprofessionnelle les étudiants de différentes disciplines.

## NOS FUTURS DIPLÔMÉS SERONT BIENTÔT LICENCIÉS !

La persévérance a fini par payer. Depuis 2015, l'ONPP réclamait l'attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme d'État de pédicure-podologue. Cette attribution sera prochainement actée par la parution d'un décret au Journal officiel, applicable à tous les étudiants démarrant leur cursus à compter de la rentrée 2025-2026.



# À Orléans, un test grandeur nature

> L'Université d'Orléans, l'ONPP et toute la profession, avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire, ont élaboré un cursus complet de pédicurie-podologie, au format licence et master, qui attend le feu vert des pouvoirs publics. Une formation conçue au plus près des besoins de santé publique et du territoire.

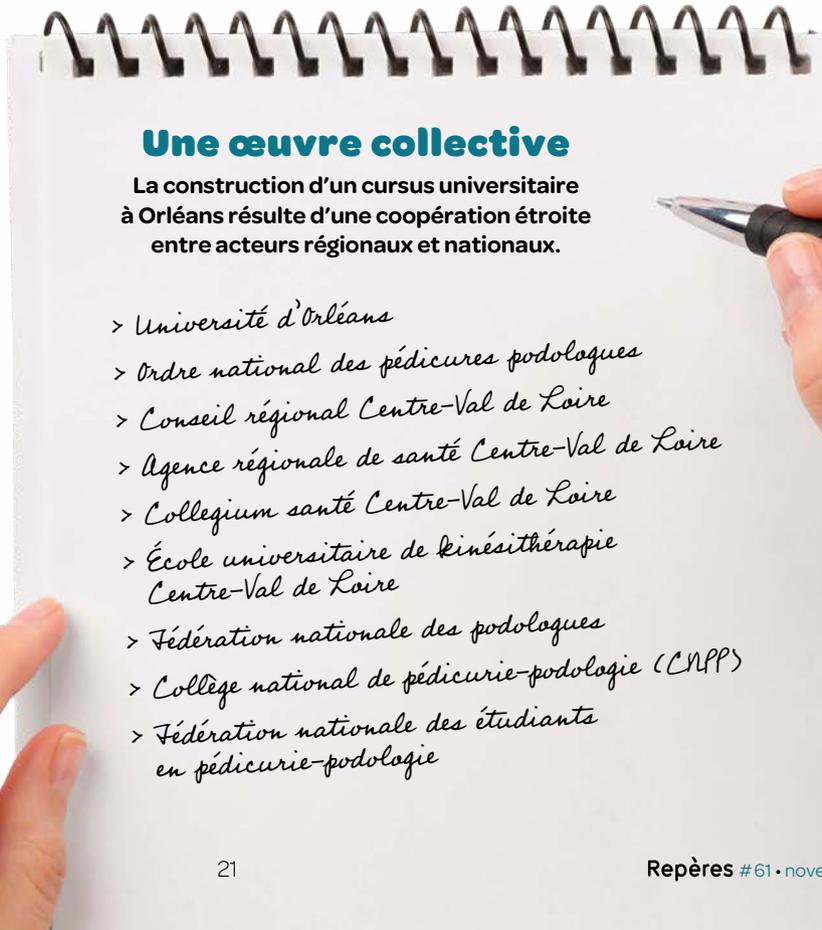
**E**n 2017, les ministères de la Santé et de l'Enseignement supérieur lançaient conjointement une mission de concertation « afin de poursuivre l'intégration des formations paramédicales et maïeutiques dans l'université ». Présidée par Stéphane Le Bouler, la mission concluait à la nécessité de rapprocher les formations paramédicales de l'université, de préparer les étudiants à l'interprofessionnalité, de permettre et de soutenir les initiatives territoriales allant dans ce sens – une liberté d'expérimentation ensuite entérinée dans la loi du 24 juillet 2019. Engagé de longue date sur le sujet, l'ONPP se rapprochait alors de l'Université d'Orléans, avec toutes les instances de la profession, pour mener à bien un projet de premier et deuxième cycles universitaires, soit licence et master. « Le territoire réunit toutes les conditions pour un tel projet. D'abord la région Centre-Val de Loire est durement impactée par la désertification médicale et paramédicale. Ensuite elle ne dispose pas d'institut de formation en pédicurie-podologie. Enfin, et pour répondre justement à ces besoins, l'Université d'Orléans développe un pôle de santé très dynamique, offrant la perspective de coopérations interprofessionnelles à tous les niveaux », résume Sébastien Moyne-Bressand, vice-président de l'ONPP, en charge de l'universitarisation et des relations extérieures.

La maquette d'enseignement est aujourd'hui finalisée, susceptible d'un déploiement dès la rentrée 2026 si les ministères compétents – Santé et Enseignement supérieur – donnent leur aval. Le projet dispose du plein soutien financier de la Région et de

l'appui des élus locaux et de toutes les autres parties prenantes. À terme, 25 pédicures-podologues seraient formés par an, ce qui contribuerait à la revitalisation du territoire en jeunes praticiens. « Nous avons coconstruit le cursus avec les représentants des pédicures-podologues, en y intégrant les dernières évolutions de la profession – en particulier les extensions de compétences octroyées par la loi Rist – dans une architecture assez souple pour inclure rapidement les transformations à venir », souligne Étienne Panchout, kinésithérapeute et docteur en sciences de l'éducation, un des concepteurs pédagogiques de la formation dispensée à l'École universitaire de kinésithérapie (EUK-CVL), intégrée à l'Université d'Orléans en 2019.

## Un enseignement mutualisé entre filières

Le nouveau cursus présente un deuxième intérêt majeur : il prévoit une large part de cours magistraux et de travaux dirigés transverses, suivis conjointement par les étudiants en pédicurie-podologie, en kinésithérapie et, à terme, en psychomotricité, en ergothérapie... « Que ce soit en sciences du mouvement, en communication avec les patients ou en pharmacologie, certaines connaissances fondamentales et même certaines compétences sont communes à toutes les professions de rééducation et de réadaptation, aptes à un enseignement mutualisé. D'autres relèvent de l'expertise propre à un métier et font l'objet de temps pédagogiques dédiés. Nous aurons aussi un bloc ●●●



### Une œuvre collective

La construction d'un cursus universitaire à Orléans résulte d'une coopération étroite entre acteurs régionaux et nationaux.

- > Université d'Orléans
- > Ordre national des pédicures podologues
- > Conseil régional Centre-Val de Loire
- > Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- > Collegium santé Centre-Val de Loire
- > École universitaire de kinésithérapie Centre-Val de Loire
- > Fédération nationale des podologues
- > Collège national de pédicurie-podologie (CNPP)
- > Fédération nationale des étudiants en pédicurie-podologie

●●● de compétences dédié à l'interprofessionnalité, avec notamment des mises en situation, immergeant les étudiants dans une pratique de soins pluridisciplinaire et coordonnée», explique Sébastien Moyné-Bressand.

Troisième vertu du cursus orléanais : déployé sur cinq ans, il offre une largeur et une profondeur d'apprentissage qui entravent la formation sur trois ans, saturée de toutes parts. «Le programme intègre, notamment, une vraie initiation à la recherche, un enseignement renforcé en prévention, une exploration des mutations portées par le numérique en santé, la robotique, l'intelligence artificielle. Il incorpore les responsabilités nouvelles dévolues aux professions

de santé par l'État : transition environnementale, lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre les pratiques illusives et les dérives sectaires, ancrée dans la culture critique et scientifique de l'université», indique Étienne Panchout.

### Une formation ouverte sur la recherche et l'innovation

Dans ce format licence et master, les étudiants disposent par ailleurs de temps pour leur travail personnel, ainsi que pour leur professionnalisation, au travers de stages – dont un clinicat de 12 semaines en fin d'études –, du service sanitaire et de sessions régulières en clinique de soins pédagogique.

L'universitarisation apporte un quatrième atout : elle ouvre sur le doctorat, l'enseignement et la recherche, donc sur l'innovation thérapeutique, les applications médicales et industrielles, la publication scientifique qui, en podologie, est aujourd'hui « trustée » par l'Amérique du Nord. «À Orléans, les futurs pédicures-podologues seront en échange constant avec les étudiants d'autres disciplines, avec des professeurs, des enseignants-chercheurs issus de tous les horizons. C'est le meilleur format pour la R&D, pour l'ouverture et le rayonnement d'une profession», conclut Étienne Panchout. Il ne reste plus qu'un bouton ministériel à presser pour enclencher le cercle vertueux.

## Avis d'expert

### Sensibiliser les pouvoirs publics à une cause d'intérêt général



Tout l'enjeu pour nous est de réussir à faire de l'universitarisation – un sujet technique avant tout traité par l'administration – un enjeu politique compris des décideurs. Pour cela, nous devons tout d'abord expliquer pourquoi la formation actuelle doit évoluer et présenter le modèle de formation défendu par l'ONPP. Il s'agit, notamment, de montrer aux pouvoirs publics la façon dont cette réforme ancrerait, dès la formation initiale, de grandes priorités de santé publique – exercice coordonné des soins, prévention, simplification des parcours patient... Il est aussi important de faire reconnaître les pédicures-podologues comme professionnels du premier recours, capables de contribuer à pallier la pénurie de médecins et à mieux répartir l'offre de soins sur le territoire. La démarche requiert d'abord la construction d'une argumentation solide, objective, étayée par des éléments concrets qui « parlent » aux décideurs. Il s'agit de vulgariser un sujet complexe, de le rendre lisible et prioritaire dans un contexte où les décideurs sont sollicités de toutes parts. Le rôle de l'ONPP, avec l'appui de Com'Publics, est donc d'apporter des messages clairs, de les porter avec constance et d'ouvrir le dialogue avec un cercle élargi d'acteurs : ministères, administration,

parlementaires, mais aussi élus locaux et partenaires du système de santé. Cela suppose des échanges directs, des rencontres régulières avec les ministères, les parlementaires, au travers notamment d'événements comme celui qu'organisera bientôt le Cercle prévention & santé<sup>(1)</sup>. Dans cet effort au long cours, nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur un projet clé en main de cycle licence et master (voir page 21), conçu par l'Université d'Orléans et les instances de la profession, avec le soutien des élus locaux. S'il reçoit le feu vert, ce cursus pourrait démarrer dès la rentrée 2026. Il s'agit là d'un levier précieux pour transformer une campagne d'explication en démonstration concrète et pour convaincre que l'universitarisation n'est pas une revendication corporatiste, mais bien une réforme au bénéfice direct des patients et du système de soins.»



**Marc Teyssier d'Orfeuil,**  
Président de Com'Publics.

1. Le Cercle prévention & santé est un think & do tank créé par Com'Publics qui réunit régulièrement parlementaires, chercheurs, experts et responsables en santé autour de problématiques sanitaires à fort enjeu.

# Un peu de prospective



**Éric Blond,**  
président  
de l'Université  
d'Orléans.

## Former ensemble pour soigner ensemble

**N**otre université a été la première, en 2019, à ouvrir une école universitaire de kinésithérapie. Depuis 2023, elle compte un centre hospitalier universitaire (CHU) – auparavant centre hospitalier régional (CHR). La même année, elle a inauguré le premier cycle de médecine générale, suivi du deuxième en 2025, qui sera complété en 2028 par le troisième, celui de l'internat. Nous démarrerons à la rentrée 2026 une formation pour les psychomotriciens. L'ouverture d'un cursus de pédicurie-podologie, qui n'attend plus que l'aval des ministères compétents, ferait donc beaucoup de sens. Elle renforcerait la dynamique d'un pôle universitaire santé en plein essor, inscrit dans une stratégie territoriale de long terme qui vise, entre autres, à résorber les déficits de la région en médecins et en professionnels de tout ordre.

Notre projet est de constituer, à terme, une unité de formation et de recherche (UFR) en santé réunissant les professions médicales et paramédicales, possiblement les STAPS et une partie de la biologie, qui apprendraient à réfléchir et travailler ensemble au travers de cours, de travaux dirigés et de projets interdisciplinaires. Prenons l'exemple de l'anatomie : tous les étudiants en santé ont besoin de la

connaître, mais le chirurgien beaucoup plus que le psychomotricien, et le pédicure-podologue avec un approfondissement sur l'appareil locomoteur... L'idée est ici d'enseigner une même matière, mais à différents niveaux de qualification et de validation, selon les référentiels et prérequis de chaque discipline. Nous pourrions alors, en tronc commun, préparer les étudiants à une exigence, une pratique érigée en priorité absolue par les stratégies nationales de santé depuis plus de dix ans : l'exercice coordonné des soins, fédérant autour du patient un collectif pluriprofessionnel de praticiens. Le développement d'apprentissages et d'une culture interdisciplinaires stimulerait également la recherche et l'enseignement. En podologie, l'émergence de doctorants et de professeurs au contact permanent de leurs homologues dans d'autres spécialités apporterait à nos projets de recherche des compétences et des prismes nouveaux, complémentaires. On voit ici comment l'universitarisation, en mode décroïsonné, non seulement enrichirait les savoirs, la pratique et l'horizon de chaque professionnel de santé au bénéfice de ses futurs patients, mais créerait pour l'ensemble du système les conditions d'une innovation et d'une efficacité supérieures.



**Docteur Fadji Koffi,**  
Présidente  
de l'Ordre  
des podiatres  
du Québec.

## S'aligner sur les « golden standards » internationaux

**L'**Ordre des podiatres du Québec a noué une relation privilégiée avec l'ONPP. Nous soutenons pleinement sa démarche pour obtenir l'universitarisation. En rejoignant le standard mondial de formation (licence, master, doctorat), la profession réaliserait un saut qualitatif et disposerait du meilleur outil pour faire évoluer régulièrement ses compétences. Nous avons mené le même type de combat au Québec, au début des années 2000. En le remportant, puis en acquérant, en 2008, le titre de médecin

podiatre – qui ouvre droit à des équivalences dans le système universitaire américain –, nous avons pu élargir considérablement notre champ d'expertise. Aujourd'hui, le podiatre, au Québec, est compétent pour toutes les affections et maladies du pied qui ne relèvent pas du système et peut employer tous moyens médicaux, mécaniques, chimiques, pharmaceutiques ou, à certaines conditions, chirurgicaux. En partageant notre expérience avec l'Ordre, nous espérons contribuer à de nouvelles avancées pour la profession.

# Numérique **RGPD et professionnels de santé**

## **CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR**

---

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est un texte de l'Union européenne visant à renforcer le droit des personnes physiques sur leurs données personnelles. Pour les professionnels de santé, son application est à la fois une obligation légale mais aussi une marque de confiance vis-à-vis des patients. (Le RGPD est évoqué dans l'article 7 du contrat de collaboration. À venir pour les autres contrats).



### **Quels changements pour les professionnels de santé ?**

**Concrètement, le RGPD impose aux professionnels de santé et aux organismes d'informer leurs patients sur le traitement de leurs données. En cas de manquement, leur responsabilité est engagée devant la justice. Afin de faciliter la mise en conformité, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) met à disposition des outils pour accompagner les professionnels de la santé. Parmi ces outils, trois nouveaux référentiels pour le secteur.**

### **1. Avoir des fichiers conformes**

Chaque professionnel de santé doit démontrer la validité de ses fichiers RGPD et remplir le registre des activités de traitement.

Les dispositions du RGPD s'appliquent à tous les traitements de données personnelles (nom, prénom, numéro de patient, données cliniques, etc.) utilisées pour l'exercice de l'activité professionnelle, que ces traitements soient sous forme numérique ou papier (respect de l'identitovigilance – voir Repères n° 59).

## 2. Tenir un registre des activités de traitement

Conformément à l'article 30 du RGPD, toute structure traitant des données personnelles doit constituer et maintenir un registre des activités de traitement. Celui-ci sert à identifier :

- > les parties prenantes intervenant dans le traitement des données ;
- > les catégories de données traitées ;
- > les finalités du traitement des données ;
- > les destinataires des données ;
- > la durée de conservation des données ;
- > la méthode de sécurisation des données ;
- > les contrats et les chartes de conformité des sous-traitants en annexe.

Conservé en interne, le registre documente la conformité au RGPD. En cas de contrôle de la CNIL, il doit être mis à disposition des agents habilités.

## 3. Informer ses patients

Les professionnels de santé doivent informer les patients sur le traitement de leurs données personnelles effectué dans le cadre de leur prise en charge. Ces traitements peuvent concerner les données enregistrées dans le logiciel médical ou consignées dans le dossier papier du patient.

### Quelles informations transmettre ?

- > Les droits des patients.
- > La nature des données connectées.

### Comment informer les patients ?

- > Par une affiche dans la salle d'attente du cabinet.
- > Par un document remis au patient.



## À savoir

**E**n cas de violation ou de fuite de données personnelles, l'organisme doit le notifier à la CNIL dans un délai de 72 heures et avertir dans les plus brefs délais les personnes concernées.

### Quelles modalités pour les sous-traitants ?

Pour les sous-traitants qui gèrent des données personnelles pour une autre organisation, le RGPD impose également de tenir un registre à jour. Celui-ci doit, notamment, répertorier les activités réalisées pour chacun de leurs clients.

### Cadre réglementaire autour des données de santé

La collecte et la gestion des données de santé obéissent à des règles strictes visant à protéger les droits des patients et à garantir la confidentialité de leurs informations. Les deux notions clés suivantes doivent être particulièrement maîtrisées par les professionnels.

#### Le consentement

Vous n'avez pas besoin de recueillir le consentement du patient pour collecter et conserver les données de santé le concernant lorsqu'il a donné son accord au traitement de ses données de santé après avoir été correctement informé. Dès que le patient autorise l'accès à son dossier médical partagé (DMP), un consentement tacite est établi.

#### La conservation des données

Le cycle de vie des données de santé est régi par les textes en vigueur et les recommandations :

- > 20 ans après la dernière consultation (5 ans en base active et 15 ans sous forme archivée) ;
- > 10 ans après la dernière consultation en cas de décès du patient ;
- > 3 mois minimum pour les doubles des feuilles de soins électroniques.



Pour aller plus loin, la CNIL met à disposition un guide pratique pour répondre aux questions les plus fréquentes des professionnels sur la conservation des données.

[https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/guide\\_durees\\_de\\_conservation.pdf](https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/guide_durees_de_conservation.pdf)



# Juridique ➔ L'étendue du « DROIT DE SE TAIRE » au cours de l'instruction

Tel que rappelé dans le Repères n° 60, le Conseil d'État, par plusieurs décisions récentes et sous l'impulsion du Conseil constitutionnel, a consacré, au sein des instances disciplinaires, le « **droit de se taire** » ou plus communément le « **droit de conserver le silence** ».

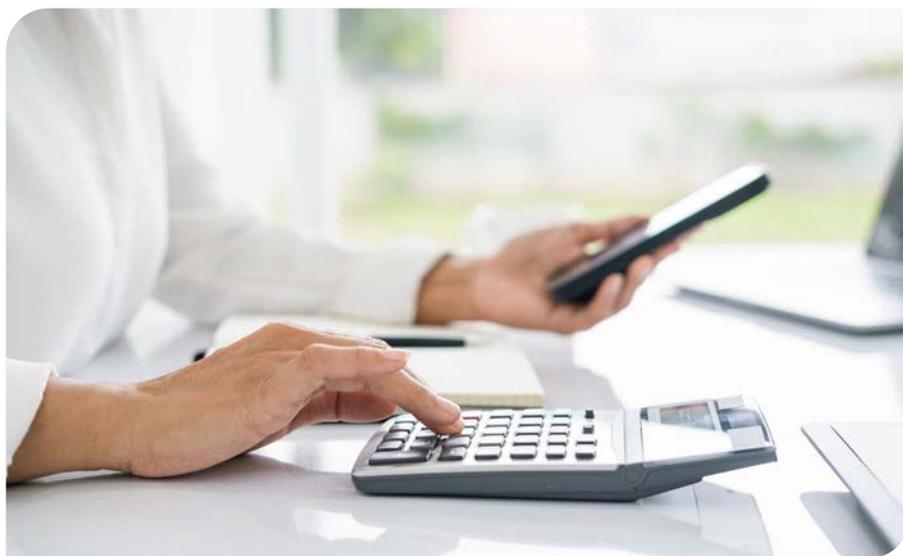


Elles impliquent qu'une personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire ne puisse être entendue sur les manquements qui lui sont reprochés sans qu'elle soit préalablement informée du droit qu'elle a de se taire. Toutefois, dans plusieurs décisions récentes, le Conseil d'État est venu délimiter les contours de cette obligation.

- À ce titre, dès le début de la procédure disciplinaire, toute personne poursuivie doit être avisée qu'elle dispose du droit de se taire tant lors de son audition **au cours de l'instruction de l'affaire** (*audition par le rapporteur*) que **lors de l'audience** devant la juridiction disciplinaire. En cas d'appel, la personne doit à nouveau recevoir cette information (*CE 6 juin 2025 n° 468828*).
- Le Conseil d'État a également atténué cette obligation en précisant que la décision de la juridiction disciplinaire est entachée d'irrégularité si la personne comparait à l'audience sans avoir préalablement été informée du droit qu'elle a de se taire, **sauf s'il est établi que la personne poursuivie n'y a pas tenu de propos susceptibles de lui porter préjudice** (*CE 19 décembre 2024 n° 490952*).
- Au contraire, le Conseil d'État a rappelé que l'information du « droit de se taire » **ne s'appliquait pas au cours de la procédure de conciliation**. Néanmoins, en application de ce principe, les propos tenus lors de phase de conciliation par le professionnel poursuivi ne pouvaient être utilisés à son encontre lors de la procédure disciplinaire ou pour fonder une nouvelle procédure (*CE 19 décembre 2024 n° 490952*).

# Décryptage **Les modalités** de paiement de la TVA

Quelles sont les règles en vigueur dans un contrat de collaboration lors du dépassement du seuil de TVA ? Dans le cadre de l'exercice libéral, de nombreux pédicures-podologues ont recours à un contrat de collaboration. Mais que se passe-t-il lorsque le titulaire franchit le seuil de TVA ? Qui est concerné ? Qui doit déclarer et comment ? Éclairage.



## **Le contrat de collaboration : comment ça marche ?**

Le professionnel titulaire met à disposition du collaborateur un local équipé, contre une redevance assimilée à un loyer mensuel. C'est un contrat différent du salariat car le collaborateur exerce de façon indépendante, sans aucun lien de subordination.

## **Les conséquences en matière de TVA**

Si l'activité de soins du pédicure-podologue est exonérée de TVA (article 261-4-1° du CGI), la mise à disposition de locaux professionnels aménagés, elle, constitue une activité imposable à la TVA au titre de la location de biens meublés (article 256 du CGI).

**Les collaborateurs ne sont pas concernés par la déclaration de TVA liée à ce contrat. Ils n'ont aucune obligation déclarative à ce titre, ni à vérifier si le titulaire est ou non assujetti. Ils ne peuvent pas déduire cette TVA, car leur activité principale est exonérée de TVA. La TVA payée sur leur loyer constitue donc une charge non récupérable.**

## **Le paiement de la TVA**

Tant que le chiffre d'affaires issu de cette location reste inférieur à 37 500 euros, le titulaire peut bénéficier de la franchise en base de TVA et ne la facture pas à ses collaborateurs.

Cependant, lorsque le seuil est dépassé, que se passe-t-il ?

- Le titulaire doit payer la TVA si le total des loyers qu'il reçoit de ses collaborateurs dépasse le seuil fixé par l'administration fiscale. Les loyers sont appelés « redevances » dans le contrat de collaboration.
- Il doit émettre des factures avec TVA.
- Il déclare et reverse cette TVA à l'administration fiscale.

## **Rester vigilant**

Cette situation peut avoir des répercussions significatives sur les revenus des collaborateurs comme sur ceux du titulaire. Il est donc important, pour les pédicures-podologues titulaires de contrats de collaboration, de suivre attentivement le montant de la redevance et d'anticiper le passage à la TVA. Cette vigilance contribue à prévenir d'éventuelles difficultés et à maintenir une relation de collaboration sereine.

## **À savoir**

La réforme visant à abaisser le seuil de franchise en base de TVA à 25 000 euros pour les micro-entrepreneurs a été reportée à 2026.

# Pratique **Quelles sont les modalités D’AFFICHAGE DES TARIFS ?**

Informers les patients, c’est une question de déontologie et une obligation réglementaire. Depuis l’arrêté du 30 mai 2018, les règles sont claires : certains messages doivent être affichés dans les cabinets. Voici l’essentiel à connaître pour s’assurer que l’affichage est conforme.

## QUELLES INFORMATIONS ONT UNE OBLIGATION D’AFFICHAGE ?

### 1. Les honoraires pratiqués

- Tarif de base de remboursement par l’Assurance maladie.
- Honoraires du professionnel (consultation, visite à domicile et au moins cinq actes courants).
- Fourchettes de prix éventuelles (avec les critères associés).

### OÙ LES AFFICHER ?

- Dans la salle d’attente.
- Et dans le lieu d’encaissement.

*Pas de dispersion, pas d’oubli : tout doit être regroupé, bien présenté et facile à lire pour le patient : sur un même support et de manière lisible et visible.*

### 2. Le principe de facturation

#### ➤ Pour les professionnels conventionnés :

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d’une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé » (article 4 du décret).

#### ➤ Pour les professionnels non conventionnés :

« Votre pédicure-podologue n’est pas conventionné par la Sécurité sociale. Dès lors, les prestations qui vous seront délivrées ne seront que très faiblement remboursées. Le montant de ses honoraires doit cependant être déterminé avec tact et mesure ».

### BESOIN D’AIDE ?

Le Conseil national de l’Ordre des pédicures-podologues vous propose une matrice à adapter à la pratique de votre cabinet.

Retrouvez-la sur notre site internet.

- [Espace pro](#)
- [Vos outils](#)
- [Formations utiles](#)

